



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 24 Décembre 2025

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH

Objet :

Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de TROIS FRONTIERES

Match de Championnat D1, Groupe A Bis, du 07/12/25 à 14h30
VEYMERANGE 2 contre TROIS FRONTIERES
Score du match : 02 à 00

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures ont été respectées.

Sur le FOND :

- Attendu que selon la Loi 3, le capitaine est responsable du comportement de son équipe,
- Attendu que selon la Direction de l'Arbitrage FFF, le capitaine est tenu de dénoncer le joueur responsable d'une faute
- il ressort que l'arbitre a fait une juste appréciation de la situation
- la réserve relevant de l'administratif, et non pas de la technique des Lois du Jeu

**Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve
NON RECEVABLE sur le FOND**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle